

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON
TERRE ATLANTIQUE



5 mai 2020

Tous les dispositifs pour

FAIRE FACE À LA CRISE
sanitaire et économique



COMMUNAUTÉ
**AURAY
QUIBERON**
TERRE-ATLANTIQUE

Aides financières, délais de paiement, activité partielle, report des échéances fiscales et sociales, remise d'impôt direct, rééchelonnement des crédits bancaires, prêts de trésorerie garantis... Aujourd'hui l'Etat, BPI France, la Région Bretagne, les banques et les Chambres consulaires déploient de nombreux dispositifs d'aide et d'accompagnement pour les entreprises agricoles, industrielles, artisanales et commerciales.

Retrouvez le détail et les mesures d'éligibilité de ces aides sur le site du ministère de l'Économie :

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#>

REPORT D'ÉCHÉANCES FISCALES ET/OU SOCIALES (Ursaff et impôts)	P4
REMISE D'IMPÔT DIRECT	P6
FACTURES ÉNERGIE / EAU / LOYER	P6
AIDES DIRECTES	P6
BESOINS EN TRÉSORERIE	P7
PRÊT À TAUX 0	P8
GARANTIES D'EMPRUNTS BANCAIRES	P8
VERSEMENT ANTICIPÉ DES AIDES RÉGIONALES	P8
GEL DES REMBOURSEMENTS DES AVANCES REMBOURSABLES	P9
MAINTIEN DU SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS	P9
PROROGATION DES CONVENTIONS	P9
MAINTIEN DU SOUTIEN À LA FORMATION PROFESSIONNELLE	P9
UNE PROTECTION JURIDIQUE	P9
RECOURS À L'ACTIVITÉ PARTIELLE OU AU TÉLÉTRAVAIL	P10
RETOUR À L'ACTIVITÉ : LE PROTOCOLE NATIONAL DE DÉCONFINEMENT	P11
CONTACTS UTILES	P12

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE VOUS ACCOMPAGNE

Aussi, afin de faciliter les démarches des entreprises de son territoire impactées par le Coronavirus // Covid-19, **la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique relaie l'ensemble des mesures déployées aux niveaux régional et national.** En outre elle se mobilise pour soutenir les acteurs économiques en mettant en place des dispositions exceptionnelles et immédiates. Elle est également chargée de recenser et de remonter les difficultés liées aux particularités du tissu économique d'Auray Quiberon Terre Atlantique qui ne trouveraient pas de réponses auprès des dispositifs mis en place.

Un contact unique y est dédié :

developpement.economique@auray-quiberon.fr

Ces informations précieuses seront transmises à M. Hubert Derache, Préfet mis à disposition auprès de la sous-préfecture de Lorient, afin de pouvoir adapter les dispositifs aux spécificités du territoire.

REPORT D'ÉCHÉANCES FISCALES ET/OU SOCIALES (Urssaf et impôts)

REPORT D'ÉCHÉANCES SOCIALES - Urssaf

POUR LES ENTREPRISES

<https://www.urssaf.fr/portail/home.html>

POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Pour les professions libérales :

<https://www.urssaf.fr/portail/home.html>

Ou par téléphone au 3957 (0,12€ / min + prix appel)
ou au 0806 804 209 (service gratuit + prix appel) pour les praticiens et
auxiliaires médicaux.

Pour les artisans/commerçants :

<https://www.secu-independants.fr/>

Ou par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel)

REPORT D'ÉCHÉANCES FISCALES SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DGF

POUR LES ENTREPRISES

(ou les experts-comptables qui interviennent pour des clients dans cette situation)

Il est possible de demander au service des impôts des entreprises (SIE) le report sans pénalité du règlement de vos prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires).

Pour contacter votre SIE :

<https://lannuaire.service-public.fr/bretagne/morbihan/sie-56007-01>

POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

<https://www.impots.gouv.fr/portail/>

rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ».

Toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.

| EN SAVOIR PLUS

<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9751>

CONCERNANT LES CONTRATS DE MENSUALISATION POUR LE PAIEMENT DE LA CFE OU DE LA TAXE FONCIÈRE

Possibilité de suspendre sur impots.gouv.fr

Modèle de demande, disponible sur le site à adresser au service des impôts des entreprises ; voir « Documentation utile » à la page :

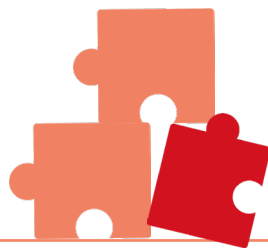
www.impots.gouv.fr/portail/node/9751

Pour toutes difficultés dans le paiement des impôts, contacter le Service des Impôts des Entreprises (SIE)

02 97 30 21 70 / sie.auray@dgfip.finances.gouv.fr

ou au national covid.dge@finances.gouv.fr

Vous pouvez également faire les démarches via la messagerie sécurisée de votre espace professionnel du service des impôts des entreprises.



Vous pouvez également contacter la DDFIP 56 :

ddfip56.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

Pour les entreprises individuelles, contactez le Service des impôts des particuliers (SIP) : 0809 401 401

REPORT DE LA TAXE DE SÉJOUR

POUR LES HÉBERGEURS

Auray Quiberon Terre Atlantique met en place le report des versements de la taxe de séjour intercommunale de janvier à août 2020.

Contact : developpement.economique@auray-quiberon.fr

REMISE D'IMPÔT DIRECT

Si votre entreprise est confrontée à des difficultés de paiement, vous pouvez solliciter auprès du comptable public un plan de règlement afin d'étaler ou reporter le paiement de votre dette fiscale.

Si vos difficultés ne peuvent pas être résorbées par un plan d'étalement, vous pouvez solliciter, dans les situations les plus difficiles, une remise partielle ou totale des impôts directs (impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale, par ex). Le bénéfice de ces mesures gracieuses est soumis à un examen individualisé des demandes tenant compte de la situation et des difficultés financières des entreprises.

<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465>

FACTURES ÉNERGIE / EAU / LOYER

L'État a demandé aux opérateurs une souplesse de traitement en proposant des échéanciers, tout comme il a sollicité la plus grande vigilance de la part des banques pour l'octroi de prêt. Il vous faudra en cas de besoin prendre attache auprès de chacun de vos fournisseurs, dont votre propriétaire pour votre loyer professionnel.

Concernant les commerces des centres commerciaux, le Conseil national des centres commerciaux (CNCC) a d'ores et déjà invité ses membres bailleurs à suspendre les loyers pour l'échéance d'avril.

AIDES DIRECTES

Auray Quiberon Terre Atlantique met en place le :

- > **déblocage par anticipation du Pass « commerce et artisanat »** afin d'apporter un soutien significatif et immédiat aux TPE du commerce et de l'artisanat (80% de la subvention sera versée aux entreprises éligibles au dispositif et dont les dossiers ont été instruits)
- > **déblocage par anticipation de l'aide à l'installation des nouveaux exploitants agricoles** inscrits à la MSA avant le 1^{er} janvier 2020 et éligibles au dispositif (versement anticipé de l'aide unique et forfaitaire de 3000 €)

Contact : developpement.economique@auray-quiberon.fr



Un soutien de l'État et de la Banque de France (médiation du crédit <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires.

Contact : 0 800 08 32 08 (numéro gratuit) ou tpme56@banque-france.fr

Bénéficiaire de l'aide mensuelle de 1500€ du fonds de solidarité pour toutes les petites entreprises, les indépendants, et les micro-entreprises (réalisant moins d'un million de CA annuel). Les déclarations sur le site de la DGFIP <https://www.economie.gouv.fr/dgfip> sont possibles depuis le 31 mars 2020.

Les banques se sont engagées à examiner avec attention les situations individuelles de leurs clients commerçants, professionnels, PME impactés et rechercheront les solutions les plus adaptées à leurs besoins. Par ailleurs, les banques françaises se sont engagées à reporter jusqu'à 6 mois le remboursement de crédits des entreprises, sans frais.

Les mesures de soutiens aux entreprises BPI France

Elles sont déployées pour faire face aux difficultés de trésorerie des entreprises :

- > **Octroi de la garantie Bpifrance**, pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus
- > **Prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement**, pour accompagner les réaménagements opérés par les banques, sans frais de gestion
- > **Réaménagement des crédits moyen et long terme** pour les clients Bpifrance, sur demande motivée par le contexte
- > Si vous êtes une TPE, PME ou ETI possédant au moins 12 mois de bilan, Bpifrance peut également, par le dispositif « **Prêt Atout** », couvrir vos besoins de trésorerie liés à la crise actuelle : <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-sans-garantie/Pret-Atout>

Bpifrance Lorient : 02 97 21 25 29

Rapprochez-vous directement de votre banquier qui contactera lui-même Bpifrance.
(BPI France 09 69 370 240)

Contacts Banque de France (standard) : 0 800 08 32 08 (numéro gratuit)
ou par mail : tpme56@banque-france.fr

RÉGION BRETAGNE

Pour faire face aux nombreuses conséquences de cette crise sanitaire, la Région Bretagne mobilise 103,8 M€ pour prendre un ensemble de mesures économiques afin d'aider les entreprises et les associations à traverser la crise et préparer le rebond.

| EN SAVOIR PLUS

<https://www.bretagne.bzh/actions/grands-projets/covid-19/un-soutien-massif-aux-entreprises/>

Contact eco.coronavirus@bretagne.bzh / 02 99 27 96 51
(pour toutes les questions urgentes)

PRÊT À TAUX 0

Création d'un Prêt Rebond Région Bretagne (5M€)

Prêt à taux 0 de 10 000 à 200 000 € sans garantie sur les actifs de l'entreprise ou le patrimoine du dirigeant.

Bénéficiaires : PME bretonne de plus d'un an rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle ou une situation de fragilité temporaire (marché défavorable ou en mutation, nécessité de faire évoluer le modèle économique, transition digitale, écologique...).

| EN SAVOIR PLUS

<https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/pret-rebond/>

GARANTIES D'EMPRUNTS BANCAIRES

Extension des conditions de garanties d'emprunt bancaire aux entreprises.

Dans le cadre du fonds régional de garantie Bretagne avec BPI France, les prêts de renforcement de la trésorerie, accordés par les banques françaises, seront ouverts au crédit court terme et aux entreprises : garantie d'emprunt de 70% quels que soient les projets et de 80 à 90 % pour renforcer la trésorerie des PME et TPE.

VERSEMENT ANTICIPÉ DES AIDES RÉGIONALES

Un versement anticipé des avances remboursables et subventions accordées déjà votées (d'un montant jusqu'à 90 %), sans justificatif nouveau.



GEL DES REMBOURSEMENTS DES AVANCES REMBOURSABLES

Suspension jusqu'à la fin du mois de septembre 2020 de l'ensemble des remboursements des avances remboursables accordées aux entreprises. L'échéancier sera aussi étudié pour les entreprises n'ayant pas honoré leurs engagements en février 2020. Entreprises, pensez à solliciter votre banque pour suspendre les prélèvements automatiques.

MAINTIEN DU SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS

Maintien du soutien aux manifestations, projets et activités même en cas d'annulation passée ou à venir. Les organismes n'ayant reçu qu'une partie de la subvention peuvent demander le versement de la totalité de l'aide en se rapprochant de leur service instructeur (économie, culture, sport...).

PROROGATION DES CONVENTIONS

Prorogation des conventions pour les actions reportées en raison des risques liés à l'épidémie (manifestation, voyages scolaires...).

MAINTIEN DU SOUTIEN À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Que la formation soit maintenue à distance ou non, la Région maintient le versement de l'aide financière, de la bourse d'études sanitaire et sociale et des aides individuelles à la formation, ainsi que l'accompagnement des organismes de formation.

UNE PROTECTION JURIDIQUE

Dans le cadre des mesures déjà prises par chacun à l'échelle territoriale ou nationale, le Tribunal de commerce, et plus particulièrement le service de prévention, reste à la disposition de toutes les entreprises.

Le Médiateur des entreprises est appelé à apporter son aide aux entreprises qui subissent des difficultés économiques liées à des litiges occasionnés par les conséquences de la crise sanitaire.

<http://bretagne.direccte.gouv.fr/Le-mediateur-des-entreprises-en-Bretagne>

Contact : Tribunal de commerce de Lorient 02 97 21 01 53

RECOURS À L'ACTIVITÉ PARTIELLE OU AU TÉLÉTRAVAIL

ACTIVITÉ PARTIELLE

En cas de difficulté, l'employeur peut recourir à l'activité partielle de ses salariés en versant à ces derniers une indemnité horaire représentant 70% du salaire brut (environ 84% du net). Les salariés au Smic ou moins sont indemnisés à 100%.

| EN SAVOIR PLUS

http://bretagne.direccte.gouv.fr/sites/bretagne.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/2020_04_03_info_mesures_contacts_coronavirus_03_04_2020.pdf

Contacts

La Direccte : bretag-ut56.activite-partielle@direccte.gouv.fr / 0806 000 126

Pôle Emploi :

<https://www.pole-emploi.fr/actualites/covid-19-activite-partielle-et-a.html>

Lien vers formulaire de demande de chômage partiel :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

TÉLÉTRAVAIL

Demande de généralisation, à chaque fois que cela est possible, **du télétravail dans toutes les entreprises**. La mise en œuvre du télétravail dans le cadre du risque épidémique ne nécessite aucune formalité particulière à remplir.

ARRÊT DE TRAVAIL

Un nouveau service en ligne est créé par l'Assurance Maladie pour simplifier les demandes d'arrêt de travail. Il est destiné aux employeurs afin qu'ils déclarent en ligne leurs salariés contraints de rester à domicile à la suite de la fermeture des établissements accueillant leurs enfants. Sur <https://declare.ameli.fr/>

| EN SAVOIR PLUS

<https://www.ameli.fr/morbihan/assure/actualites/covid-19-des-arrets-de-travail-simplifies-pour-les-salaries-contraints-de-garder-leurs-enfants>

Le 11 mai est la date retenue par le Président de la République pour amorcer un déconfinement progressif de la population. Pour cela, le ministère du Travail a publié **un protocole national de déconfinement pour aider et accompagner les entreprises et les associations, quelles que soient leur taille, leur activité et leur situation géographique, à reprendre leur activité tout en assurant la protection de la santé de leurs salariés grâce à des règles universelles.**

Ce protocole précise la doctrine générale de protection collective que les employeurs du secteur privé doivent mettre en place. Il vient en complément des 48 guides métiers déjà disponibles sur le site du Ministère du Travail et élaborés en partenariat avec les fédérations professionnelles et les partenaires sociaux.

Ce protocole est divisé en 7 parties distinctes et apportent des précisions relatives :

- > aux recommandations en termes de jauge par espace ouvert ;
- > à la gestion des flux ;
- > aux équipements de protection individuelle ;
- > aux tests de dépistage ;
- > au protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés ;
- > à la prise de température ;
- > au nettoyage et à désinfection des locaux.

Le lien pour le télécharger : <https://bit.ly/2WAowv8>

CONTACTS UTILES

Les Chambres Consulaires sont les interlocuteurs privilégiés de premier niveau pour vous renseigner sur les mesures mises en œuvre à votre profit, mais également vous aider, si vous en éprouvez le besoin, dans l'accomplissement des démarches administratives requises pour en bénéficier.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MORBIHAN

N° Vert 0 800 005 056, du lundi au vendredi (9h- 12h /14h- 17h)

entreprendre@morbihan.cci.fr

en savoir plus...

<https://www.morbihan.cci.fr/economie-et-territoires/coronavirus-covid-19-soutien-aux-entreprises>

CHAMBRE DE MÉTIERS ET ARTISANAT BRETAGNE

02 97 63 16 21 | cma@cma-morbihan.fr

en savoir plus...

<https://www.crma.bzh/crma-bretagne-cotes-darmor-finistere-ille-et-vilaine-morbihan/covid-19-informations-artisans-et>

CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE

N° vert 0801 902 369

en savoir plus...

<http://www.synagri.com/synagri/infos-coronavirus---covid-19-en-agriculture>

Les CCI et les CMA pourront réorienter, vers les DIRECCTE et les DIECCTE, ainsi que vers Bpifrance, la DGFIP et les URSSAF, les entreprises formulant des demandes plus complexes ou dont la situation économique nécessiterait un suivi rapproché.



AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

La Communauté de Communes est chargée de recenser et de remonter les difficultés liées aux particularités du tissu économique d'Auray Quiberon Terre Atlantique qui ne trouveraient pas de réponses auprès des dispositifs mis en place.

Un contact unique est dédié :

developpement.economique@auray-quiberon.fr



COMMUNAUTÉ
AURAY
QUIBERON
TERRE-ATLANTIQUE